

Dispositions spéciales concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures.

Ne peut participer à un match officiel, Championnat ou Coupe, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, Championnat ou Coupe, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel, le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

Si la mention «n'a pas participé» ne figure pas sur la feuille de match, le joueur est considéré «entré en jeu».

NOTA : Les équipes U19 évoluant en championnat de Ligue sont considérées comme équipes supérieures à celles disputant les championnats Seniors du District.

Modèle de réserves sur les joueurs évoluant en équipe 2, 3, 4.

Je soussigné DUPONT Jean, capitaine (1) du club XXX pose des réserves sur la qualification et la participation des joueurs (inscrire le nom et prénom des joueurs en cause) ou de tous les joueurs (si réserve sur la totalité de l'équipe) du club (Nom du club adverse).

Ces joueurs ayant participé au dernier match avec la ou les équipes hiérarchiquement supérieures, ces dernières ne jouant pas ce jour.

(1) ou dirigeant pour les rencontres de jeunes U19 inclus, sauf si le capitaine réclamant est majeur le jour du match.

PS. La hiérarchie est établie, soit par le niveau, soit en cas d'égalité de niveau par le numéro d'ordre de l'équipe.

Les réserves pour être étudiées, doivent être **confirmées** dans les 48 heures ouvrables suivant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courriel en provenance de la messagerie officielle du club.